



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Municipal temporaire N°2026/17T portant délégation de pouvoirs à Madame FALLET Béatrice

Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le

ID : 095-219504453-20260813-A2026_17T-AI



Le Maire de la commune de NERVILLE-LA-FORET,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-19,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination du Maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame FALLET Béatrice en qualité de conseillère municipale déléguée, en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la conseillère municipale déléguée présente.

ARRETE

Article. 1^{er}

Il est donné délégation à Madame FALLET Béatrice, conseillère municipale déléguée, pour assurer l'expédition des affaires courantes, délivrer des certificats, signer toutes pièces, tous actes administratifs en l'absence du Maire soit,

- Du samedi 15 août au vendredi 4 septembre 2026 inclus,

Article. 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à NERVILLE, le 13 août 2026

Le Maire
Philippe VAN HYFTE

